

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 038-213804362-20230609-230609_DEL46-DE



Service Jeunesse - Mairie Saint-Paul de Varces
École les épis d'or - Saint-Paul de Varces

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ "PAI"

Circulaire du 10-2-2021 (Bulletin Officiel n° 9 du 4-3-2021)
Circulaire restauration scolaire n° 2001-118 du 25/06/2001
(Annexes BO Spécial n° 9 du 28/06/2001)

Qu'est-ce que le PAI ?

Le projet d'accueil individualisé vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements.

La circulaire du 10-2-2021 encadrant le PAI est applicable pendant le temps scolaire dans les écoles et les temps extrascolaires. Lorsque le PAI est également signé par l'organisateur des temps périscolaires, dont celui de la restauration, les principes de cette dernière s'y appliquent également. Elle sert de référence aux établissements d'accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderie, jardins d'enfants) et aux accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement.

C'est un document écrit à compléter par les parents, le médecin qui suit l'enfant, le médecin scolaire ou de crèche, le chef d'établissement et le représentant de la collectivité pour les temps relevant de sa responsabilité.

Il comporte 3 parties indispensables :

1. Les renseignements administratifs,
2. Les aménagements et adaptations, communs à toutes les situations,
3. La fiche standard ou spécifique pour chaque type de pathologie selon les besoins, comportant des éléments médicaux mais ne révélant pas le diagnostic et constituant la fiche CAT « conduite à tenir en cas d'urgence ».

Cette 3^{ème} partie est remplie par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie. Elle peut être adressée avec l'accord des responsables légaux au médecin de l'éducation nationale, de PMI ou de la structure collective, sous format papier ou par messagerie sécurisée.

Le PAI est cosigné par la famille, le médecin qui suit l'enfant, le médecin de crèche pour les enfants en crèche, le chef d'établissement, l'enseignant et le représentant de la collectivité pour les temps relevant de sa responsabilité. Il engage chacun des signataires à respecter les dispositions prises dans le cadre de ce PAI.

Il est élaboré pour la durée de la scolarité dans le même établissement, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires par les responsables légaux à chaque rentrée scolaire.

Le PAI, pour qui ?

Le PAI concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé comme par exemple une pathologie chronique (asthme, diabète, épilepsie...), une allergie alimentaire ou autres, une intolérance alimentaire... Il concerne tous les temps d'accueil de l'enfant :

- Crèche
- École
- Collège
- Lycée
- Périscolaire dont la restauration scolaire
- Centres de loisirs
- Activités sportives municipales
- Activités de loisirs

Pour chacun de ces temps d'accueil, les parents doivent s'assurer que les encadrants sont bien informés de la mise en place d'un PAI, même s'il s'agit d'une activité qui ne dure que 50 minutes par semaine (comme certaines activités sportives municipales par exemple) ou une activité ponctuelle. Il est essentiel de remettre au personnel qui a la charge de l'enfant la trousse contenant les médicaments et le PAI complet.

Le PAI, mode d'emploi

Pour les enfants inscrits en crèche, je prends contact avec le directeur de la structure.

Pour les enfants d'âge scolaire :

1 Je demande un formulaire PAI au chef d'établissement dans lequel est accueilli mon enfant ou je le télécharge sur <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

Plusieurs documents à remplir avec votre médecin : la partie administrative PAI (partie 1), les aménagements nécessaires (partie 2) et la conduite à tenir en cas d'urgence (partie 3).

Tout dossier incomplet ne sera pas validé par le médecin scolaire.

2 Je remplis le formulaire avec le médecin qui suit mon enfant.

En cas de prise de médicaments sur les temps scolaires et/ou périscolaires et extrascolaires, une ordonnance valable 1 an devra être jointe au document.

Dans le cadre de l'organisation de cette prise de médicaments, il sera nécessaire de prévoir avec l'établissement et/ou l'accueil péri/extra scolaires un temps pour que vous puissiez venir administrer le(s) médicament(s) à votre enfant, une ordonnance pour le(s) faire administrer par une infirmière libérale à une heure déterminée pourra également être prévue. Dans la mesure du possible, il est préférable de demander un aménagement par le médecin, des horaires de la prise des médicaments.

3 Je prépare 2 trousses (une pour chaque lieu d'accueil) avec nom et prénom de mon enfant, contenant les médicaments à administrer. Je vérifie **les dates de péremption** des médicaments qui doivent couvrir l'année scolaire.

4 Je prends rendez-vous avec le chef d'établissement qui convoquera les différents partenaires pour cosigner le PAI. J'apporte le PAI et les trousse s dès que possible.

Renouvellement du PAI

Avant chaque rentrée scolaire, la famille déclare auprès du directeur d'école si elle souhaite poursuivre à l'identique le PAI ou sa modification. En cas de demande de modification, cette dernière devra être réexaminée par le médecin scolaire qui élaborera un nouveau document. En attendant les éléments décrits ci-dessous ou la modification du PAI, ce dernier reste valide en début d'année scolaire afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

Dans tous les cas la famille doit fournir les éléments nécessaires à la mise à jour du PAI avant chaque rentrée scolaire :

- Une nouvelle ordonnance valable un an,
- S'il n'y a aucun changement de posologie sur le PAI, une simple demande de renouvellement signée par les parents suffit.
- S'il y a juste un changement de posologie (quantité de médicament à administrer), il faut une nouvelle fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » remplie et signée par le médecin qui suit l'enfant,
- 2 trousse s d'urgence avec les médicaments dont **la date de péremption a été vérifiée.**

Le PAI peut être révisé, modifié ou arrêté à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de la pathologie, de l'environnement et en cas de changement d'école ou d'établissement, à la demande de la famille après information et validation auprès du médecin scolaire.

Si votre enfant est porteur d'allergie(s) ou d'intolérance(s) alimentaire(s)

Les mesures décrites ci-après et mises en place sur la restauration collective concernent les enfants ayant une allergie ou une intolérance/problématique alimentaire médicalement avérée nécessitant un régime alimentaire pour raisons médicales spécifiques.

Le PAI n'est pas destiné à être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux. La fourniture d'un panier-repas n'est possible que dans le cadre d'un PAI.

Tout type d'allergie alimentaire doit être obligatoirement signalée au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

C'est le médecin qui suit l'enfant qui définit s'il y a nécessité de mise en place d'un PAI.

Si le PAI n'est pas utile, merci de fournir, au responsable d'accueil de l'école et de la structure concernée, le certificat médical le notifiant afin que votre enfant puisse être accueilli au restaurant scolaire.

Quand la mise en place d'un PAI est nécessaire, la mention « traces de l'allergène tolérées ou non » doit apparaître dans le dossier :

- **Si allergie = réaction immunitaire potentiellement sévère pouvant mettre la vie en danger** ➡ mise en place d'un **panier-repas quotidien obligatoire et un goûter** pour l'accueil du périscolaire soir.
- **Si intolérances (difficulté du tube digestif à assimiler un aliment) ou troubles de l'oralité** ➡ La famille s'engage à contrôler, au préalable, les composantes du repas sur la fiche « menu » disponible sur le site internet de la mairie ou affichée devant l'école. **Si l'un des repas présente un doute ou un risque, la famille s'engage à apporter un panier-repas complet en substitution du repas de cantine proposé.**

Tout enfant ayant un PAI alimentaire devra être à jour (signé et médicaments fournis) au moment de son premier repas au restaurant scolaire afin d'être accueilli dans des conditions optimales de sécurité.

Pourquoi le panier-repas ?

La restauration municipale n'a pas la capacité de fournir des repas adaptés aux enfants porteurs d'allergie(s) alimentaire(s).

Afin de sécuriser au maximum la prise en charge de l'enfant allergique alimentaire grave, la Commune impose la mise en place de panier-repas. Avec ce dispositif, les parents fournissent le repas complet de l'enfant (pain et assaisonnements compris) évitant ainsi tout contact avec les allergènes.

3 principes à respecter pour le bon fonctionnement du protocole :

1. L'unicité

- Un responsable unique (la famille) s'engage à fournir la totalité des composants du repas (pain et assaisonnements compris) ainsi que les couverts et ustensiles nécessaires à la prestation, les boîtes destinées à contenir les composants, le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble,
- Une prestation unique, l'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille,
- Un contenant hermétique unique qui contient l'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation.

2. L'identification

Le contenant et les boîtes sont marqués avec le nom de l'enfant et comprennent éventuellement des indications concernant le réchauffage.

Le repas de l'enfant a chaque jour le même emplacement dans le réfrigérateur.

3. La réfrigération

Dès la fabrication du repas (ou l'achat), une vigilance particulière doit être apportée à la chaîne du froid qui ne doit en aucun cas être brisée.

L'utilisation d'une boîte de transport maintenant un froid positif (0°C à +10°C) est obligatoire.

Le coût de la prise en charge du panier-repas est tarifé à hauteur de 50% du prix appliqué à la restauration collective. Ce tarif prend en compte :

- Le coût du personnel municipal de restauration et d'encadrement ;
- La surveillance particulière apportée aux enfants avec panier-repas (réception du panier repas, réfrigération, nettoyage du micro-ondes et de la table de l'enfant, surveillance accrue pendant le repas) ;
- Le coût de l'utilisation des locaux et du matériel.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez contacter :

- Le service jeunesse à servicejeunesse@saintpauldevarces.fr

- La direction de l'école à ce.0381153x@ac-grenoble.fr